

D é l i b é r a t i o n s

Conseil d'administration
du 18 octobre 2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2023 - 870

Le conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 2023
(cf. procès-verbal joint)

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 19
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2023

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 871

BUDGET RECTIFICATIF N°2 / 2023

Le conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1249 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 621 ETPT dont 615 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 6 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 81 731 687 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 26 373 414 € en dépenses de personnel
 - 26 048 037 € en dépenses de fonctionnement
 - 29 310 236 € en dépenses d'investissement
- 76 433 397 € de crédits de paiement dont :
 - 26 373 414 € en dépenses de personnel
 - 31 970 155 € en dépenses de fonctionnement
 - 18 089 828 € en dépenses d'investissement
- 66 987 251 € de prévisions de recettes
- 9 446 146 € de solde budgétaire (déficit)

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 021 501 € de variation de trésorerie
- - 129 742 € de résultat patrimonial
- 3 200 258 € de capacité d'autofinancement
- -4 591 358 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nombre de votants présents et représentés :

POUR : 20
CONTRE :
ABSTENTIONS :
REFUS DE VOTE :

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2023

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2023 - 872

Le conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du maintien du plafond à 100 € du taux de base de remboursement des frais d'hébergement, selon la note de présentation jointe.

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 20
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2023

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2023 - 873

Le conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Autorisation donnée à la directrice générale de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels relative à l'exploitation des cafétérias Hoche et Les Carmes (cf. convention jointe).

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 19
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2023

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2023 - 874

Le conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Adoption des concessions de logement, selon le tableau joint

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 19
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2023

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khafed BOUABDALLAH